



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ  
Séverine GANGA à Edgard MARECHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2024/043 :** Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2024

**Rapporteur :** Claude Sanchez

Les élus membres du Conseil d'administration sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote : Jean MANGION, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Céline CASTELLS, Elisabeth RABOUIN, Yves DURAND, Aurélie ISNARD.

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre du Budget Primitif 2024, il convient de voter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du Centre communal d'action sociale.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 6.000 € ce qui permettra au CCAS d'équilibrer son budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 11 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240524-DEL-2024-043-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 6.000 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »